wre et KKACTU 50.

Courrier: 85 rue Ste Anne 73 500 Modane

Courriel:

vamaurienne@yahoo.fr sites: vamaurienne.ovh

www.facebook.com/vamaurienne/

twitter.com/vamaurienne

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Vendredi 24 mai 2024

LA CHAPELLE 19h

Salle des Fêtes

ÉDITO

La vallée, d'un versant à l'autre nous traversons, de l'amont vers l'aval nous descendons, du bas jusqu'en haut nous montons... et au milieu coule une rivière : **l'Arc**. Nos trajets incessants rencontrent toujours ce flux d'eau. Mais est-ce une simple force hydrologique ou est-ce plus une **communauté vivante** avec sa nappe d'accompagnement, ses rives, ses êtres vivants ? Encore sauvage et clair par endroits, à d'autres, l'Arc est corseté par des digues et troublé par nos rejets polluants.

Voilà toute l'ambiguïté de nos vies, l'Arc nous accompagne et nous ne le voyons plus. Au mieux nous le croisons au-dessus d'un pont. Il se rappelle à nous lors de crues mémorables comme en 2008 ou en 1957. Ses affluents souvent impétueux noircissent ses eaux chargées de sables, de graviers et de bois arrachés.

Indéniablement, nous voyons une déstabilisation, un bouleversement du monde vivant bien concret : moins de prévisibilités plus d'incertitudes. Tout ce qui se passe en bas découle du haut. La disparition des glaciers, la raréfaction de la neige, l'augmentation des sècheresses ont un impact tangible sur l'érosion, les ravinements, les éboulements, les forêts et les prairies assoiffées, les torrents désertés. Nos robinets s'ouvrent encore sur une eau de qualité et nous oublions que nous sommes soumis à des systèmes et processus dépendants de ce climat. L'écologie nous apprend à comprendre les relations du vivant avec le milieu et ses interactions. Or, nous sommes plongés dans un « accélérationisme » qui nous fait oublier la complexité et la composition du monde. Toutes nos techno-sciences peuvent-elles résoudre les futurs défis qu'on nous impose : aller toujours plus vite plus loin plus haut plus fort ?

Nous avons beaucoup appris et maintenant les tribunaux donnent raison à cell.eux qui refusent les usages destructeurs de la Terre et souhaitent les alternatives. L'argent public, comme l'eau est un bien commun à utiliser avec parcimonie, car outre le Lyon-turin, toutes ces volontés aménagistes de carrières, d'extension de stations, de microcentrales et de retenues collinaires ont un coût financier phénoménal et un impact écologique irréversible.. L'eau ne pourra plus être là pour tous ces besoins humains.

L'Arc vit par son bassin versant et sa nappe alluviale qui dépendent de la pluviométrie, des réserves glaciaires, des nappes souterraines... Cet Arc a de multiples flèches, à nous d'en prendre soin, pour les décocher avec délicatesse vers une **augmentation du temps de résidence** de l'eau dans la terre donc de la vie.

ASSOCIATIONS AMIES









73 Basse Maurienne
38 Chapareillan
69 Lyon
73 Détrier
73 Chambéry
73 Les Marches







Collectifs Contre le Lyon Turin



moulin









Envoyer à : Jean Luc Gu Chèque à l'ordre de Vivre e			
•	3	Prénom :	
Adresse :			
Téléphone:/	//		
Adhésion individuelle :			
Adhésion petit budget : Autre don :	€	. membres (nombre de personnes)	
(66% DE VOS COTTS	ATTONS DÉDUC	TTBLES DE VOTRE REVENU TMPOSABLE	١

OUVRIR UNE CARRIÈRE MODE D'EMPLOI :

Pour cela, il suffit d'employer la « **méthode Vicat** » comme à **Saint Martin** la **Porte** où après 13 ans d'inactivité, la carrière s'est vue recolonisée par les papillons, les amphibiens, les reptiles, les oiseaux, les mammifères terrestres, les chauves-souris soit 163 espèces protégées et 140 espèces de plantes.

Mais voilà, l'entreprise Vicat qui a, par le passé, empoisonné la vie du village par les **tirs de mines**, le **bruit**, la **poussière**, les vibrations, elle qui a commercialisé le « béton pourri » et boudé les mises en demeure préfectorales, cette même entreprise dépose un dossier **plein de promesses** dans lequel les mesures d'évitement et de réduction conduisent à un impact si faible que le préfet renonce même à exiger une demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées.

En théorie figure la promesse initiale de ne pas faire de travaux de mars à août (6 mois) afin de préserver la reproduction des espèces protégées. Mais quand même, l'arrêt de 3 mois d'avril à juin s'avère acceptable, voire même l'éventualité d'une activité en continu sans pause.

La méthode est simple : avant les premiers tirs de mines, le carrier souffle de la corne de brume, les chauves-souris et les oiseaux rejoignent immédiatement les nids et refuges opportunément disposés aux alentours de la carrière et le site vidé de ses occupants peut s'activer. Un écologue sera même mandaté pour vérifier que les animaux ont bien respecté le protocole. Et les fleurs bêtement situées sur le bord de la piste d'accès ? Elles seront signalées et le personnel sera sensibilisé à leur protection.

Défense de rire!

Toute personne doutant de l'efficacité de cette méthode ne peut être qu'un éco-terroriste.

UNE ÉLECTRICITÉ VERTE. VRAIMENT ?

La recherche effrénée d'énergies alternatives conduit à sacrifier le vivant et le bien commun en

qualifiant de vert tout ce qui provient de l'eau, du vent ou du soleil. C'est ainsi que les commissaires enquêteurs et les tribunaux écartent les dégâts collatéraux, voire nient les faits comme c'est le cas pour la microcentrale du Vigny à Saint Michel de Maurienne, projet unanimement contesté tant par la municipalité que par les associations et les habitants.



Le procès vient d'être perdu en appel par la commune sur un **dossier mensonger** : conflit d'intérêt du promoteur qui a donné un avis favorable de l'ONF dont il faisait partie, ambiguïté sur le captage prétendument situé en bordure d'une zone ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique), alors qu'il se trouve à l'intérieur, affirmation d'apports secondaires alors que le cadastre et un rapport d'huissier prouvent l'inverse, dénigrement de la qualité piscicole du torrent contraire à l'expertise de la société de pêche.

Qu'une centrale produise de l'énergie verte, ça ne coule pas de source !

MODANE, NOTRE GARE VITALE

En mars 2024, nous apprenions les difficultés de TELT (Tunnel Euralpin Lyon Turin) pour creuser les puits de ventilation à Avrieux pour son futur éventuel

tunnel du 2è Lyon Turin. Des cavités à plus de 300 m de profondeur nécessitent de couler beaucoup de béton. Cela s'ajoute aux percements de poches d'eau perdue à



jamais. TELT ne communique pas sur la conséquence : un **retard supplémentaire de 2 ans** et une **hausse des coûts**. Si l'argent public était utilisé pour le bien de tous, il devrait être mis en oeuvre pour permettre l'accès rapide à la gare actuelle de Modane, fermée depuis l'éboulement survenu en août 2023. Sans revenir sur les manquements d'entretien de la ligne existante, les travaux vont coûter fort cher à la collectivité.

Le 3 février 2024, nous manifestions devant la gare de Modane car elle est vitale pour l'économie de la haute vallée. Symboliquement, nous avons procédé à une nouvelle inauguration de la gare. Pour l'avenir, utilisons ce qui existe déjà plutôt que d'engager des travaux colossaux aux coûts phénoménaux et au futur aléatoire. Pour tous, cette gare est essentielle!





Notre belle vallée de la Maurienne est le lieu d'implantation de 4 sites industriels majeurs qualifiés de « Seveso – seuil haut » : LANXSES à Epierre, PSM et ARKEMA à La Chambre et TRIMET à Saint-Jean-de-Maurienne. Ces 4 sites sont sous la surveillance étroite de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes) qui procède régulièrement à des inspections inopinées, et systématiquement après chaque incident.

RISQUES INDUSTRIELS EN MAURIENNE

VAM a délégué 2 représentants aux réunions annuelles des **CSS** (**C**ommissions de **S**uivi de **S**ite). Ils ne manquent pas d'interpeler les industriels sur différents points de leurs présentations et notamment sur les volumes de leurs rejets atmosphériques et aqueux.

Devant la persistance des rejets pestilentiels de l'usine ARKEMA à La Chambre, VAM a déposé une plainte ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) le 25 novembre 2023 auprès du Préfet de la Savoie. Début avril 2024, le dossier était toujours à l'instruction d'un inspecteur de la DREAL.

Les 2 plus importants pollueurs atmosphériques industriels de la vallée sont **ARKEMA** (78 t/ an de Composés Organiques Volatiles divers en 2022) et **TRIMET** (70 t/an de Fluor en 2022, en diminution sensible suite à l'arrêt temporaire de la série F mais qui devrait considérablement augmenter avec la reprise de production de cette série).



l'usine ARKEMA à La Chambre

Une **étude sanitaire** réalisée en 2022 et **payée par ARKEMA** conclut qu'il n'y a pas de risque significatif pour les riverains autour du site même s'ils endurent, à longueur d'année, les rejets putrides de l'industriel. Soyez confiants chers riverains!

La vallée ne semble pas actuellement impactée par les polluants éternels qualifiés de **Pfas**. Une PFAS est un sigle anglais (prononcé "pifasse") qui désigne les substances per- et polyfluoroalkylées, une famille de composés organofluorés de synthèse (plus de 4 700 molécules).

Dotées de propriétés anti-adhésives et imperméables, elles sont massivement présentes dans la vie courante : poêles en Téflon, emballages alimentaires, textiles, automobiles. Quasi-indestructibles, elles sont décrites par certains experts comme "la plus grande menace chimique au XXIe siècle", mais jugées en partie incontournables par l'industrie comme le défend TEFAL. C'est vrai que c'est rassurant! Et après on s'étonne de la recrudescence de certaines maladies comme les cancers. Avec tout ce qu'on respire ou avale, est-ce étonnant?

Pour la Maurienne, VAM s'interroge car les forages du tunnel du Lyon-Turin pourraient avoir recours à de telles molécules pour lubrifier les divers trépans et tunneliers d'excavation, donc à suivre.

Mais dans ce monde industrieux piloté par les seuls profits, des innovations rassurent. À Issoire, l'entreprise **Constellium** est une fronderie d'aluminium qui recycle la chaleur de ses fours et qui réduit sa consommation d'eau en la réutilisant dans ses processus de fabrication. Ce n'est pas anecdotique car cela alimente le réseau de chauffage urbain de bâtiments (écoles, hôpital, mairie, ...) de la ville d'Issoire tout en réduisant les émissions de CO₂ de l'industriel.

Et si TRIMET s'appropriait cette innovation?

ÉLUS LOCAUX : Un pouvoir Éclectique

Poussés par les pouvoirs publics, nos représentants du territoire ont aujourd'hui plus que jamais la **capacité d'accueillir** sur nos communes de Maurienne des **équipements de production d'électricité** (champs de panneaux photovoltaïques, éoliennes et micro-centrales hydroélectriques). Ceci n'est pas sans conséquences pour l'environnement naturel ni sans nuisances pour les riverains concernés.

Lorsque les enquêtes publiques arrivent, les projets sont déjà très proches de la réalisation et du début des travaux, les contributions des citoyens ne permettant généralement que quelques modifications à la marge.

Nous avons demandé auprès de la mairie de Val Cenis un bilan financier de l'installation de la **micro-centrale du St Bernard à Bramans**... en vain ! Il faut savoir que cette installation ne fonctionne pas du tout en hiver car le ruisseau est entièrement gelé pendant plus de 4 mois ! Dès la mi-août, le débit est si faible que l'exploitation est quasi à l'arrêt.

Au 23 avril 2024, cette micro-centrale n'est toujours pas en activité!!

À noter, les autres projets sur le torrent d'Ambin à Bramans, sur le Rébruyant au vallon d'Avérole, sur le ruisseau de Chavière à Termignon, sur le Vigny à St Michel, sur le Bonrieu à Orelle, deux projets à Modane dont l'un a été approuvé par le préfet en dépit de l'avis défavorable de la commissaire enquêtrice.

Il fut question autrefois d'un homme qui opérait la multiplication des pains et poissons pour nourrir multitude d'hommes ; aujourd'hui, ce n'est plus de petits pains ni de poissons dont il est question mais de toujours plus de projets et réalisations dévastateurs et maléfiques. La loi Aper désormais permettant des ouvrages en tout point meurtriers de la nature tout entière et déterminés sans doute à nous assoiffer !!

On va se retrouver avec une **domestication** quasi totale de la plupart **des cours d'eau** ayant encore un peu de sauvage alors qu'E.D.F. a déjà capté près de 80% de l'eau pour alimenter les grands barrages!

Les travaux font travailler des entreprises de T.P. mais au détriment de la faune et de la flore avec des **effets irréversibles** sur l'hydrologie des petits cours d'eau déjà fortement impactés par le réchauffement climatique. Cette course effrénée pour produire une pseudo-énergie verte est une aberration sur le plan écologique.

Affirmer lutter contre le réchauffement climatique en multipliant ces réalisations pour produire des microquantités d'énergie avec un tel coût écologique et financier est un mensonge, le tout subventionné avec force **argent public** (le nôtre)!

D'autre part, point essentiel, **l'eau**, ce **bien commun**, être vivant, ne serait plus qu'une ressource exploitable à merci, emprisonnée dans des canalisations métalliques, privée de lumière et d'oxygène, maltraitée, forcée, turbinée et rendue comme un déchet à l'aval de son lieu de torture.



MONTAGNE : UNE SAISON SI PARTICULIÈRE

Alors que nous avons souffert d'une chaleur inédite en janvier et février, en avril, nous connaissons des températures négatives et des chutes de neige. Les gestionnaires des stations des Alpes se réjouissent des "bons" résultats de la saison, à relativiser en fonction des sites et de la fermeture des stations, pénalisées par le manque de neige.

Vivre et Agir en Maurienne, FNE 73 et FNE Aura ont continué leur travail pour faire condamner les projets les plus dégradants pour l'environnement.

Le projet de1200 lits à Saint François Longchamp est stoppé, en attente de jugement. Nous n'avons malheureusement pas obtenu de référé suspension sur la piste de Talière aux Karellis mais nous avons gagné dans le recours sur le fond contre le Télésiège de la Fournache à Aussois.

Ce dernier jugement a provoqué le mécontentement des élus d'Aussois et plus largement celui de tous les élus de Maurienne.

Heureusement, nous ne sommes plus seuls. Simultanément, un rapport de la Cour des Comptes, plusieurs rapports des Chambres Régionales des Comptes et le rapport Giraud pointent du doigt le manque d'enthousiasme des stations à quitter le modèle du tout ski.

La Cour des Comptes constate et critique les importants moyens publics encore consacrés au ski au détriment de la mise en place d'un nouvel avenir pour la montagne.

Domaine skiables de France (= représentant national des gestionnaires de station) et des commerçants ont crié au skibashing !

Néanmoins, ce ne sont ni les rapports de la Chambre Régionale des Comptes, ni les nombreux rapports parlementaires, ni nos recours gagnés, ni les rapports du GIEC qui sont responsables des difficultés des exploitants de stations de ski. Le changement climatique s'en charge et beaucoup plus vite que prévu.

Suite à ces échanges d'amabilités, 2 domaines skiables nous ont contacté pour nous présenter leur projet de restructuration et leur vision de l'avenir. Malheureusement, leur réflexion porte toujours sur l'augmentation de l'enneigement artificiel et sur la restructuration des domaines skiables. Ils sont toujours persuadés que le ski paiera la transition alors que cela ne fait qu'aggraver le problème.

En attendant, nous sommes confrontés tous les jours à de nouveaux dossiers : restructuration du domaine de Val Cenis, modification du PLU de Valmeinier, de Saint Sorlin d'Arves, parking silo d'Orelle... beaucoup de travail en perspective.

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE MAURIENNE (SCoT)

Suite au jugement du Tribunal administratif de mai 2023 qui annule le SCoT, le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) a décidé, tout à la fois, de faire appel du jugement et d'initier un nouveau SCoT.

France Nature Environnement Savoie a demandé à être partie prenante dans sa construction. Un courrier, reprenant les principales conclusions du Tribunal Administratif de Grenoble a été envoyé au SPM afin que les mêmes erreurs ne soient pas reproduites dans la nouvelle version. Des ateliers ont déjà eu lieu pour faire le point sur la partie tourisme.

D'autres réunions sont prévues fin avril (personnes publiques et associations) et fin mai (réunion publique) pour la présentation du diagnostic.





JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2030 DANS LES ALPES



Considérant que les Jeux Olympiques d'hiver en 2030 nous étaient imposés sans concertation, ni débat, ni référendum, un mouvement NOJO 2030 est né dans les Alpes du Sud et a essaimé chez nous avec une déclinaison NOJO 73.

Ces collectifs très actifs veulent empêcher la tenue de ces Jeux Olympiques qui, malgré les dires de MM. Wauquiez et Muselier ne seront jamais sobres, écologiques et peu émetteurs de carbone.

De nombreuses manifestations ont déjà eu lieu. D'autres continuent d'être organisées.

Parallèlement des associations oeuvrent auprès des comités de massif. France Nature Environnement National et Mountain Wilderness essaient de saisir la Commission Nationale du Débat Public pour que les citoyens soient enfin informés correctement et que, si postérieurement, un référendum devait être organisé, la population puisse donner un avis éclairé.

La Loi APER relative à **l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables** du 10 mars 2023 s'inscrit dans un contexte favorable à la relocalisation du développement des énergies dites vertes, justifié par la lutte contre le réchauffement climatique et par le retard de la France en ce domaine.

LOI APER On s'y perd

La France a dû payer 500 millions d'euros en 2022 pour son retard dans le développement des énergies renouvelables, étant le seul pays de l'Union européenne à ne pas avoir atteint son objectif de passer de 10 à 23 % d'énergies renouvelables dans son mix énergétique.

Les collectivités territoriales sous pression, sommées de réagir vite

La loi APER met les collectivités territoriales au centre de la planification territoriale en leur donnant de nouveaux leviers d'action. Ainsi les communes sont sollicitées pour identifier sur leur territoires des zones d'accélération (surnommées ZAEnR) pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables et de leurs ouvrages connexes. Ces zones d'accélération doivent cependant présenter un potentiel permettant d'atteindre les objectifs nationaux liés à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et à la sécurisation de l'approvisionnement électrique.

Pour nos territoires de montagne il s'agit essentiellement de développer l'énergie solaire, l'éolien, l'hydroélectricité (microcentrale), ou la méthanisation.

Des mesures incitatives pour les acteurs locaux

Les communes en contrepartie de l'occupation ou de l'utilisation de leur domaine public seront rémunérées ou bien pourront participer au capital social de l'entreprise porteuse du projet. Le risque est bien réel de voir se développer une pléthore des projets parfois surdimensionnés, mitant le territoire, pouvant dans certains cas avoir de lourds impacts environnementaux. Certains élus pourraient être tentés par une fuite en avant afin de bénéficier d'effets d'aubaine pour leurs finances locales.

Des procédures simplifiées pour accélérer les projets : un risque pour l'environnement

La loi demande aux schémas de cohérence territoriale (SCoT) de prendre en compte l'insertion paysagère des installations de production et de transport des énergies renouvelables afin d'éviter la dégradation de la qualité paysagère et les effets de saturation visuelle. Mais qu'en sera-t-il quand les futurs projets bénéficieront de procédures simplifiées pour être déployés permettant de s'affranchir ou de

déroger aux normes environnementales, avec le raccourcissement de délais de remise du rapport du commissaire enquêteur et de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale (article 7), ignorant l'organisation de comité de projet (article 16), pour ne citer que quelques dispositions.

- Des dérogations procédurales sont prévues pour les projets de création ou de modification du réseau public de transport d'électricité : simplification de la concertation du public et de la procédure urbanistique (article 27).
- Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) doivent prévoir des exceptions afin de ne pas s'opposer à l'implantation d'installations de production d'énergie solaire s'il n'y a pas d'aggravation des risques (article 47).



- En matière de production d'énergie hydroélectrique, la loi prévoit une dérogation portant sur le débit d'eau minimal à l'aval d'ouvrages hydroélectriques en cas de menace grave sur l'approvisionnement électrique ...

Une loi favorisant la fuite en avant dans le greenwashing?

Si la loi permet quelques avancées, notamment la création d'un observatoire des énergies renouvelables et de la biodiversité, en revanche, son credo reste la priorité absolue donnée à la production d'énergie renouvelable en cas de conflit avec d'autres enjeux environnementaux, comme par exemple, la protection de la biodiversité , ou le détournement d'usage de terres agricoles (risque avec l'agrovoltaisme), à cause de la réduction des délais de prise de décisions, et d'absence d'évaluations environnementales dans certains cas.

Cette loi ignore la question de la sobriété énergétique. Et critiquer les dérives de son application pourrait amener certains décideurs accros au greenwashing à considérer que « l'écologie ça commence à bien faire! » Aux citoyens de se mobiliser pour démontrer le contraire!